

TRANSMIS LE 24/10/2023
REÇU LE 24/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 25/10/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 25/10/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N° 23-217

**Contrat de cession du spectacle *Les Petites Géométries*
Dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter le spectacle LES PETITES GEOMETRIES le mardi 23 janvier 2024 à 9h, 10h30 et 14h30 pour trois représentations scolaires gratuites et le mercredi 24 janvier 2024 à 10h pour une représentation tout public dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION avec la société **LE THEATRE PARIS-VILLETTE** représentée par son Directeur, **Monsieur Adrien DE VAN**, adresse : 211 avenue Jean Jaurès, 75019 Paris

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à 7 180,54 € TTC (sept mille cent quatre-vingt euros et cinquante-quatre cents toutes taxes comprises) incluant le transport et les dîners. En qualité d'organisateur, la Mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge les frais relatifs à l'hébergement, aux repas, et aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte 6042 fonction 316 pour la cession, **au compte 6232 fonction 316** pour l'hébergement et les repas et **au compte 6247 fonction 316** pour le transport et **au compte 6358 fonction 316** pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 4 juillet 2023

Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Monseigneur Alain Verbrugghe
le 25 octobre 2023

